



LE REGLEMENT DES EPREUVES

Les 6 Heures Trail du Cœur des Landes





LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les coureurs du Pignada organisent le dimanche 07 avril 2019 la deuxième édition des 6h Trail du cœur des Landes.

ARTICLE 2 : LIEU DE LA MANIFESTATION

Le rendez-vous de l'épreuve se situe au hall des sports de Pontonx sur l'Adour (40465).
Les départs et arrivées s'effectueront au hall des sport.

ARTICLE 3 : LES PARCOURS

Il s'agit d'une boucle d'environ 9km à parcourir pendant les 6 heures de la course.

ARTICLE 4 : MODALITES

Course en solo : épreuve individuelle - **A partir de 20 ans révolus**

Course en relais constitué de 2,3 ou 4 coureurs à faire en relais libre - **A partir de 16 ans**

- **de 16 à 17 ans révolus : 1 tour maximum**

- **de 18 à 19 ans révolus : 2 tour maximum**

Un concurrent ne peut s'inscrire aux 6 Heures Trail que dans une seule équipe.

ARTICLE 5 : HORAIRES

L'épreuve se déroulera entre 9h00 et 15h00

Le départ sera donné du hall des sport de Pontonx à 9h00.

Aucun participant ne sera autorisé à prendre le départ après 9h00.



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA COURSE

- Le départ de la course se fera en ligne. Le chronomètre se déclenchera au moment du départ, soit à 9h00 du matin.
- Le point de départ de la boucle se situera en sortie de ravitaillement, au hall des sports de Pontonx, et sera matérialisé par une ligne au sol.
- **A 15h00 précises (heure de notre chronométreur), soit au terme de 6h00min00s de course, le coureur sur le parcours devra impérativement terminer le tour pour être classé. Aucun tour ne pourra alors être commencé.**

Précision : Un coureur qui franchira la ligne de départ du tour à 15h00min01s ne pourra pas repartir pour un autre tour, alors qu'un coureur franchissant cette ligne à 14h59min59s pourra repartir pour un dernier tour qu'il devra terminer pour être classé.

- **Tout au long de la course, aucun classement ne se fera sur un tour non terminé. Un coureur qui arrête la course dans le tour ne sera pas classé.**
- Un coureur qui effectuera moins de 6h00 de course à la fin de son tour pourra arrêter la course. Il sera alors crédité du nombre de tours effectués.
- Le classement final se fera sur le nombre de tours parcourus et le temps total mis pour les parcourir. **Les coureurs ayant parcouru le même nombre de tours seront donc départagés au temps.**
- Durant les 6 heures de cette épreuve d'endurance, il faut réaliser un **minimum de 3 tours** pour être classé.
- Chaque équipe effectuera ses relais uniquement dans la zone relais près du départ. Ils se feront par la transmission de la puce électronique ou du dossard portés par le concurrent en piste.
- Un relais effectué en tout autre lieu que la zone officielle implique une pénalité de 2 tours. La perte accidentelle de la puce magnétique doit être signalée à l'organisation par le concurrent ou capitaine de l'équipe.
- Seuls les commissaires de course sont habilités à traiter ce problème. Cette perte entraîne à minima la non comptabilisation du tour où elle s'est produite.
- **Le tour de circuit doit être effectué en entier par un seul et même concurrent.** Le nombre de tours effectués entre chaque relais est libre. Les tours crédités d'un temps incohérent (ex : trop court) ne seront pas comptabilisés. Il est interdit de permettre à un coureur non inscrit de participer au sein d'une équipe (même pour un seul tour de circuit) à l'épreuve. Il est rappelé que cette personne ne bénéficie alors d'aucune assurance.



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font uniquement en ligne, **Pas d'inscription sur place.**

Les paiements se font **UNIQUEMENT PAR CARTE BANCAIRE** à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

NB : toute inscription est ferme et définitive dès votre inscription et paiement via la plateforme.

Lien vers les inscriptions à partir du site : www.lescoureursdupignada.fr

ARTICLE 8 : TARIFS

Le tarif comprend :

- L'inscription à la course + les ravitaillements + les massages + les animations
- Les lots de bienvenue
- Le repas d'après course

Tarifs :

- **23€ par personne pour une inscription individuelle**
- **40€ pour l'équipe pour un relais à deux**
- **54€ pour l'équipe pour un relais à 3**
- **60€ pour l'équipe pour un relais à 4**

ARTICLE 9 : CATEGORIE D'AGE

Course en solo : épreuve individuelle - **A partir de 20 ans révolus**

Course en relais constitué de 2,3 ou 4 coureurs à faire en relais libre - **A partir de 16 ans**

- **de 16 à 17 ans révolus : 1 tour maximum**

- **de 18 à 19 ans révolus : 2 tour maximum**

ARTICLE 10 : CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à l'article 4 des réglementations des manifestations hors stades et à la loi 99-223 du 23/03/99.

Pour finaliser son inscription, chaque participant devra **IMPERATIVEMENT** joindre son certificat médical ou sa licence en ligne au moment de l'inscription :

Un certificat médical portant la mention de « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Ce certificat devra être daté de moins d'un an avant le jour de la course.

Ou

Une licence Athlé Compétition, Athlé Santé Loisir option Running ou le Pass Running.

Toute absence de certificat valide le jour de la course entraînera une non participation à la course, et l'annulation de l'inscription sans remboursement.



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance concernant cette épreuve, toutefois Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé.

Nous conseillons fortement aux participants de souscrire à une police d'assurance individuelle, couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 – 4 du code du sport).

ARTICLE 12 : BALISAGE - CHRONOMETRAGE - CONTROLE

Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement le parcours: flèches directionnelles, peinture temporaire, rue balise fluorescente de couleur orange.

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur, un logiciel de chronométrage et une puce électronique. La puce électronique est nominative/équipe et permet d'établir le nombre de passage des concurrents.

Plusieurs points de contrôle seront établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course sous l'autorité du directeur de course.

ARTICLE 13 : RAVITAILLEMENT ET RESTAURATION

Un ravitaillement sera à disposition des concurrents à chaque passage sur la ligne d'arrivée.

Chaque concurrent sera en autonomie complète sur le parcours. (pas de ravitaillement sur le parcours)

Veillez au respect de l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à disposition.

Une buvette et restauration payantes seront établies sur place durant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 14 : EQUIPEMENTS

Les 6 Heures Trail du Cœur des Landes exigent de la part de chaque participant la capacité à s'adapter aux conditions d'une course à pied en compétition se déroulant dans un environnement naturel, dans un esprit de responsabilité et d'autonomie.

Gobelet souple (fourni par l'organisateur) OBLIGATOIRE - pas de verre aux ravitaillements



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 15 : ABANDON

Les coureurs qui abandonnent en cours d'épreuve en aviseront obligatoirement un des bénévoles situés sur le parcours et rendront obligatoirement leur dossard au poste de Contrôle de la course. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 16 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe médicale composée de médecins et de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Chacun s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.

L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque concurrent s'engage à respecter les règles du code de la route, et sera seul responsable dans le cas d'un manquement à ces règles

ARTICLE 17 : CLASSEMENT ET DOTATION

Des récompenses seront attribuées pour **Les 6 Heures Trail du Cœur des Landes** :

- Les **3 premières femmes** ayant parcouru la plus grande distance
- Les **3 premiers hommes** ayant parcouru la plus grande distance

- Le **premier relais femme de 2 coureurs** ayant parcouru la plus grande distance
- Le **premier relais homme de 2 coureurs** ayant parcouru la plus grande distance
- Le **premier relais mixte de 2 coureurs** ayant parcouru la plus grande distance

- Le **premier relais de 3 coureurs** ayant parcouru la plus grande distance
- Le **premier relais de 4 coureurs** ayant parcouru la plus grande distance

- La **première entreprise** du "Challenge" (voir article suivant)
- Le **premier club** du "Challenge" (voir article suivant)

Lots remis uniquement en présence du coureur. Il n'y aura pas de prix distribués en valeurs numériques.



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 18 : LE CHALLENGE Clubs - Entreprises

Ce challenge est réservé aux coureurs qui participent à l'épreuve **solo uniquement**.

Classement sur le nombre de kilomètres parcourus par l'ensemble d'une équipe :

Une équipe est constituée de 4 coureurs minimum inscrits en individuel avec le nom de l'équipe précisé lors de l'inscription informatique.

Pour participer à ce challenge, il faut donc :

- Constituer une équipe de 4 coureurs minimum.
- Chaque coureur s'inscrit individuellement à l'épreuve des 6 heures en précisant son nom d'équipe.
- Chaque coureur sera alors classé individuellement et apportera des kms à son équipe.

Le classement se fera au plus grand nombre de kilomètres parcouru par l'équipe.

Il y aura deux classements :

- Clubs et associations sportives
- Entreprise

ARTICLE 19 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer le matin de la course 7 avril 2019.

ARTICLE 20 : DROIT A L'IMAGE

Chaque concurrent autorise l'organisateur à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive lors de la manifestation, et ce sur tout support (site internet, brochure, vidéos, ...) en vue d'une exploitation à des fins promotionnelles, une fois la manifestation passée, selon l'article 226-8 du code pénal.

ARTICLE 21 : REGLES ET ENGAGEMENTS

En participant à cette épreuve, vous vous engagez à minimiser l'impact écologique de l'épreuve en ne laissant aucune trace du passage de la course, en ayant une gestion rigoureuse des déchets (récupération et tri des déchets).



LE REGLEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 22 : MODIFICATION ET ANNULATION DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours prévu initialement en fonction des différentes contraintes : état du terrain, météorologiques, décisions administratives. Aussi, l'organisateur peut prendre la décision d'annuler la manifestation dans les circonstances citées ci avant.

En cas d'annulation, l'association des coureurs du Pignada transférera les inscrits de l'édition 2019 sur l'édition suivante. Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante, il devra en tenir informé l'organisateur par email à l'adresse suivante jamet.philippe40@free.fr

L'association ne procédera à aucun remboursement.

ARTICLE 23 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le compose. Il en accepte toutes les clauses.

Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.